

Guide d'information Ecocert Canada

Mise à jour avril 2011



71, rue St-Onésime,
Lévis (Qc) G6V 5Z4 Canada
Tél. : 418-838-6941 Fax : 418-838-9823
Courriel: office.canada@ecocert.com

Ecocert Canada est une marque de commerce déposée, propriété de « 9072-3636 Québec inc ».

Le siège social de l'entreprise est situé au Québec:

71, rue St-Onésime,
Lévis (Québec) G6V 5Z4
Canada

Tél. : 418-838-6941 Fax : 418-838-9823

Courriel: office.canada@ecocert.com

www.ecocert.com

Bureaux régionaux

Guelph, Ontario : 519-820-0826

Tisdale, Saskatchewan : 306-873-2207

La présente édition a été révisée en mars 2011. L'édition la plus récente prévaut.

Ce document est la propriété d'Ecocert Canada, toute reproduction partielle ou entière de ce document doit être dûment autorisée par l'organisme de certification Ecocert Canada.

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
ECOCERT CANADA	4
Historique et but de l'organisme de certification	4
Nos valeurs	5
Accréditation	6
Notre clientèle.....	6
Nos services.....	7
Politique de reconnaissance	8
Production d'aliments, quelle certification biologique demander?.....	9
III. <i>Les États-Unis</i>	11
IV. <i>L'Europe</i>	11
V. <i>BioSuisse et Naturland</i>	12
VI. <i>Le Japon</i>	13
ÉTAPES POUR L'OBTENTION D'UNE CERTIFICATION AUPRÈS D'	
ECOCERT CANADA	14
Inscription :	14
Inspection (audit) :	14
Certification :	15
Tarifs :.....	17
La politique tarifaire est disponible sur demande et transmise à tout nouveau demandeur.	17
Confidentialité et conflits d'intérêts.....	17
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION ECOCERT CANADA	18
Comité de certification.....	18
Inspecteurs	18
Procédure de révision et d'appel.....	19
GLOSSAIRE DES TERMES	20
LES RÉFÉRENCES	22

INTRODUCTION

Ce guide se veut un outil permettant aux clients d'être informés sur notre organisme et nos services.

Ecocert Canada met à votre disposition les documents suivants :

- Les référentiels privés du groupe Ecocert pour les écoproduits et le commerce bio équitable ;
- Des modèles de plans de production, de registres.

Si vous avez des questions complémentaires concernant nos services, nous sommes à votre entière disposition pour y répondre.

ECOCERT CANADA

Historique et but de l'organisme de certification

Fondée en 1995, GarantieBio s'est rapidement démarquée comme programme de certification québécois par son approche client. En effet, notre statut de compagnie indépendante nous permet d'offrir un service sur mesure, répondant aux besoins des entreprises d'aujourd'hui. En 2000, Ecocert SA, un des leaders européens en matière de certification, offrant ses services à travers le monde et possédant une expertise enviable en matière de réglementation et de contrôle, devenait notre partenaire financier afin d'assurer à notre clientèle le plein accès aux différents marchés internationaux. En 2006, l'entreprise change de nom pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle. La même année Ecocert Canada s'associe avec un certificateur de la Saskatchewan «SOCA» qui devient notre succursale dans l'ouest canadien. Depuis 2008, un centre de service est disponible également en Ontario.

GarantieBio et Ecocert sont des marques déposées du programme de certification biologique d'Ecocert Canada.



Notre but est d'offrir un service de certification privé et indépendant aux producteurs, transformateurs, distributeurs, courtiers et détaillants de produits biologiques.

Nos valeurs

La certification de produits est un outil de mise en marché qui vise à faire reconnaître de façon officielle les efforts faits par les entreprises pour mettre à la disposition des consommateurs des produits différenciés.

Les normes de référence nous sont transmises par les autorités responsables. Elles sont à la base de notre programme de contrôle. Notre approche est globale et donne une certaine responsabilité à ceux qui utilisent les normes.

Toute entreprise faisant l'objet d'une demande de contrôle en vue d'une certification doit respecter les normes applicables.

Les normes sont sujettes à des révisions périodiques. Des mises à jour et des ajustements sont effectués au besoin.

Les exigences de certification sont communiquées aux demandeurs à travers le présent document et tout changement ayant un impact sur la capacité de la clientèle à maintenir son statut de certification lui est communiqué par courrier, bulletin de nouvelles ou sur le site internet d'Ecocert Canada.

La clientèle est invitée à donner son point de vue sur les changements apportés au système de contrôle et Ecocert Canada s'engage à en tenir compte avant de décider de la forme précise et de la date d'entrée en vigueur des modifications à ses procédures.

Accréditation

L'accréditation implique la vérification, par un tiers indépendant, des activités de certification d'Ecocert.

La norme ISO guide/65 (EN 45 0111) régit les méthodes de travail (procédures, directives,...) des organismes de certification, quels que soient leurs champs d'action. Il s'agit d'une norme internationale. Cette norme ne se limite pas aux programmes de certification biologique.

Ecocert Canada est accrédité selon les normes ISO GUIDE 65, par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV via le CAEQ). Ecocert Canada détient les accréditations nécessaires pour offrir la certification selon les règlements biologiques du Québec et du Canada.

Le groupe Ecocert détient les accréditations permettant d'offrir la certification biologique selon les règlements de l'Union Européenne et des États-Unis.

En tant que membre du groupe Ecocert, nous sommes en mesure d'offrir la certification aux normes biologiques d'autres pays ainsi qu'aux normes privées d'Ecocert pour les éco produits et le commerce bio équitable.

Notre clientèle

Le service de certification d' Ecocert Canada est offert à tous les niveaux de production et de mise en marché des produits que l'on soit:

Producteurs (entreprise de production agricole).

Coopératives de production (groupe de producteurs ayant une production similaire et un mode de mise en marché commun).

Transformateurs (entreprise impliquée dans la préparation d'aliments).

Transformateurs à contrat (entreprise de transformation engagée à titre de sous traitant par un producteur ou par un autre transformateur pour la préparation de leurs produits).

Distributeurs (entreprise de mise en marché spécialisée dans le commerce de produits incluant les entreprises procédant au remballage de certains produits).

Transformateurs avec producteurs sous contrat (entreprise de transformation ayant des producteurs sous contrat et prenant en charge la certification de ces producteurs).

Distributeurs avec producteurs sous contrat (entreprise de distribution ayant des producteurs sous contrat et prenant en charge la certification de ces producteurs).

Détaillants (entreprise spécialisée dans le commerce au détail de produits).

Courtiers (entreprise spécialisée dans l'exportation et l'importation de produits).

Producteurs et transformateurs avec de multiples sites de récolte, de conditionnement, ou de vente.

Les mêmes procédures d'inspection et de certification s'appliquent pour tous les types d'entreprises. Les coûts et la propriété des certificats peuvent être différents selon les cas.

Nos services

- La certification biologique selon plusieurs normes de référence;
- L'approbation d'intrants utilisés en agriculture biologique.

Par l'entremise du groupe Ecocert :

- La certification cosmétiques écologiques et biologiques (incluant les parfums d'ambiance);
- La certification détergents écologiques;
- La certification textiles biologiques;
- La certification commerce bio et équitable;
- La certification écologique d'espaces verts publics;
- La certification de systèmes qualité (Globalgap, IFS, BRC, ISO 22000, ISO 14000...).

- Le profil environnemental de vos produits.

Sous la marque de référence CONCERT :

- Le contrôle d'appellations particulières (marques privées, appellations réservées, ...) ou toute autre prestation de contrôle répondant à nos valeurs.

Politique de reconnaissance

Ecocert Canada reconnaît comme équivalents tous les organismes de certification qui sont autorisés par l'ACIA sur le territoire canadien dans le cadre du contrôle des produits biologiques canadiens et importés et dans le cadre des accords d'équivalence signés par le Canada. La liste à jour de ces organismes peut être consultée sur le site Internet de l'ACIA :

www.inspection.gc.ca/francais/fssa/orgbio/orgbiof.shtml

Pour les produits biologiques acéricoles et piscicoles, les certificateurs reconnus par le CAEQ (www.caeq.gouv.qc.ca).

La norme NOP prévoit l'obligation pour tout organisme accrédité NOP de reconnaître comme équivalents tous les certificateurs accrédités NOP. En vertu de l'accord Canada/US import-export, les organismes reconnus par le USDA (www.ams.usda.gov/AMSV1.0/NOP) peuvent émettre des certificats permettant l'accès au marché canadien. Ces certificats doivent cependant inclure les points divergents entre les deux normes.

Les transformateurs, détaillants, distributeurs et courtiers ont donc la responsabilité de s'assurer que les denrées qu'ils achètent sont certifiées par un organisme de certification inclus dans la liste de l'ACIA.

Lors d'achats, toujours exiger la preuve de certification du produit/service et, vérifier la liste de l'ACIA.

Production d'aliments, quelle certification biologique demander?

De nombreux pays ont légiféré en matière de production biologique et établi des règles qui peuvent avoir un impact sur votre mise en marché. Vous devez vous assurer de bien cibler vos besoins en matière de certification lors de votre demande de certification. Des demandes tardives entraînent des erreurs, des délais et des frais supplémentaires.

En l'absence d'accords d'équivalence entre le Canada et certains pays concernant la production biologique, nous vous invitons à contacter vos acheteurs afin de connaître leurs besoins en matière de certification. Vérifiez où iront vos produits afin d'être certain d'avoir la certification qui convient.

- La certification selon la norme du Québec est obligatoire dans la province du Québec pour toutes les entreprises québécoises ;
- La norme canadienne est obligatoire pour toutes les entreprises canadiennes vendant leurs produits dans d'autres provinces ou qui souhaitent utiliser le logo canadien sur leurs étiquettes.
- Suite à un accord entre l'ACIA et le MAPAQ, valide jusqu'au 30 juin 2011, les produits québécois certifiés aux normes du Québec peuvent utiliser le logo canadien et être commercialisé hors Québec.
- Les termes de l'accord Canada/US import-export doivent être inclus aux certificats des produits exportés aux USA.

La certification selon le référentiel EU est nécessaire pour tous les produits exportés vers la Communauté Européenne ;

- La certification JAS doit être ajoutée pour les produits dont l'étiquette portera le logo JAS. Prévoir de longs délais ;
- Le Brésil oblige depuis janvier 2011 la certification aux normes du Brésil pour tous les produits importés.
- Pour les pays qui n'ont pas mis en place un système de contrôle de l'appellation biologique, il est important de vérifier avec votre acheteur, quelle norme sera reconnue comme acceptable.

Pour faire l'ajout d'un référentiel à votre demande initiale, contactez nous car certaines conditions s'appliquent.

Des procédures particulières peuvent s'appliquer lors de l'exportation vers certains marchés. La présentation « *L'exportation de produits biologiques en Europe* » est disponible sur demande en version électronique.

Points communs à toutes les normes :

L'entreprise doit postuler suffisamment à l'avance pour permettre la vérification documentaire puis la planification et la réalisation des contrôles en saison de production. Délais maximum de 12 mois entre les inspections.

L'entreprise doit fournir un plan de production biologique décrivant toutes ses activités et les méthodes utilisées pour répondre aux normes de production biologique. Le plan doit être tenu à jour. Nous devons être informés des changements en cours d'année.

La certification est un processus qui doit être renouvelé chaque année dans les délais prescrits.

Le défaut de renouveler dans les délais prescrits peut entraîner la suspension de certification.

I. Le Québec

La norme biologique de référence du Québec est sous la responsabilité du Conseil des Appellations Réservées et des Termes Valorisants (CARTV). La certification à la norme du CARTV permet la vente de produits dans la province de Québec. Un logo de conformité est disponible auprès du CARTV (info@cartv.gouv.qc.ca)

II. Le Canada

Le règlement canadien (COR), géré par le Bureau Biologique du Canada, est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2009. La norme (COS) est propriété de l'ONGC

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/cgsb/on_the_net/organic/index-f.html).

La certification à cette norme est nécessaire pour toute entreprise canadienne qui vend des produits biologiques vers d'autres provinces ou qui souhaite utiliser le logo canadien sur ses étiquettes.

Les ingrédients d'un produit transformé doivent également être certifiés COS.

III. Les États-Unis

La norme américaine est établie par le département de l'agriculture américain (USDA). Elle peut être consultée sur le site du USDA à l'adresse suivante :

www.ams.usda.gov/AMSV1.0/nop.

En 2009, un accord a été conclu entre le Canada et les États-Unis. Cet accord permet aux entreprises du Canada d'exporter vers les États-Unis leurs produits certifiés à la norme canadienne et aux termes de l'accord.

Les termes de l'accord viennent combler les différences entre les deux normes. Pour les clients canadiens, le travail du certificateur doit permettre de garantir que les animaux laitiers ne reçoivent pas d'antibiotiques. Tout client répondant à ce critère peut obtenir une attestation COS+ qui lui permettra de vendre aux États-Unis. Le NOP n'est donc plus nécessaire pour percer le marché américain.

IV. L'Europe

La certification européenne se fait sur la base du règlement (CE) n° 834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n° 889/2008. L'équivalent de la norme ISO guide/65 en Europe est la norme EN 45011.

Cette réglementation est amendée au besoin et par conséquent elle évolue constamment. La réglementation peut être consultée

sur le site Internet d'Ecocert à l'adresse suivante : <http://www.ecocert.com>.

Les ingrédients d'un produit transformé doivent également être certifiés EU.

Veillez noter que le règlement (CE) No 1235/2008 rend obligatoire l'obtention d'une autorisation d'importation auprès des autorités européennes pour toute exportation de produits biologiques vers l'Europe. Contactez-nous pour obtenir de l'information sur cette réglementation avant tout envoi de marchandises vers l'Europe.

V. BioSuisse et Naturland

La Suisse ne fait pas partie de la Communauté Européenne. Les normes de l'organisme BioSuisse accordent beaucoup d'importance à l'aspect environnemental et à la biodiversité.

Un rapport d'inspection spécifique doit être complété par l'inspecteur, il est donc obligatoire de nous aviser à l'avance de votre besoin de certification BioSuisse.

Veillez aussi noter que votre dossier ne sera analysé par BioSuisse que si un acheteur suisse en fait la demande. Il est donc inutile de demander cette certification si vous n'avez pas d'acheteur. Vos fournisseurs doivent également être Biosuisse.

Le référentiel BioSuisse peut être consulté sur Internet à l'adresse : <http://www.bio-suisse.ch/fr>.

Naturland est un référentiel allemand privé pour lequel vous devez vous inscrire directement auprès de l'organisme. Ce dernier peut nous déléguer l'inspection au besoin. Les informations sur Naturland sont disponibles à l'adresse : <http://www.naturland.de>

VI. Le Japon

La certification JAS est obligatoire si votre étiquette porte le logo JAS.

La réglementation japonaise a été élaborée par le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de la forêt du Japon (MAFF). La norme JAS couvre les produits végétaux et animaux.

Seuls les producteurs, transformateurs et emballeurs peuvent être certifiés pour apposer le logo JAS sur leurs produits.

Des coûts élevés s'appliquent et un système de contrôle qualité interne doit être en place, (grading procedures and system)

En mai de chaque année, les entreprises certifiées doivent nous transmettre le rapport annuel des produits classés JAS et des produits vendus au Japon.

Une personne responsable du système doit être désignée afin de consigner le classement des lots pouvant être vendus au Japon dans le *Grading record*. Cette personne doit être qualifiée pour ce poste.

Le classement JAS (grading) est l'exigence la plus importante de la certification JAS.

Les normes JAS sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.maff.go.jp/e/jas/specific/organic.html>

Attention, en cas de retrait de certification, un délai de 5 ans s'applique avant de pouvoir postuler à nouveau pour la certification JAS.

V11. Le Brésil

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, la réglementation brésilienne demande que tous les produits importés incluant leurs ingrédients soient certifiés aux normes du Brésil. Contactez nous si vous visez ce marché.

ÉTAPES POUR L'OBTENTION D'UNE CERTIFICATION AUPRES D' ECOCERT CANADA

Inscription :

Demande d'information écrite ou verbale.

Envoi des informations nécessaires : guide, normes applicables, tarifs et formulaires d'inscription.

- Une fois votre inscription reçue nous vous transmettons votre facture
- Vos frais doivent être payés AVANT l'inspection.

Contrôle préliminaire :

Une vérification de votre demande est effectuée afin d'identifier de potentielles non conformités. Des informations ou documents supplémentaires peuvent être exigés au besoin. Un avis de vérification vous est transmis ainsi qu'un contrat pour chacun des référentiels demandés;

L'avis mentionne les dates limites de retour des documents demandés, l'inspecteur mandaté et le moment prévu pour l'inspection; **

** Vous avez la possibilité de refuser l'inspecteur mandaté. Nous contacter dans les 15 jours suivants la réception de l'avis pour nous communiquer les motifs de votre refus. Ecocert se réserve le droit de maintenir le mandat de l'inspecteur en cause.

Inspection (audit) :

Attention : Délai maximum de 12 mois entre les inspections.

Les documents nécessaires au contrôle sont transmis à l'inspecteur mandaté afin de planifier l'audit.

L'audit a lieu en saison de production pour les fermes et érablières et à toute époque de l'année pour les autres types de clientèle.

Prévoyez une période minimale de 3 heures pour une ferme. Lorsqu'une production animale s'ajoute ou qu'il y a transformation, il faut prévoir du temps supplémentaire.

L'inspecteur est responsable de prendre ses rendez-vous.

L'inspecteur vous remettra un document préliminaire indiquant les résultats de l'audit (constat). L'inspecteur produit un rapport par visite d'inspection.

Des inspections de suivi et surprise sont possibles ainsi que la prise d'échantillons pour analyses. Les échantillons sont pris en 3 exemplaires pour fins de contre analyses.

Certification :

Suite à la réception du rapport d'inspection, le service certification procédera à l'étude du dossier.

Vous serez avisé de la décision de certification dans les semaines suivantes. Le délai moyen entre l'inspection et l'émission de la décision de certification est de 4 à 6 semaines.

Le certificat ou l'attestation de conformité, les commentaires, recommandations, conditions, vous sont envoyés, accompagnés d'une copie du rapport d'inspection.

Vous devez nous informer par écrit de toute erreur ou omission. Vous devez rencontrer les conditions énoncées dans la décision et vous devez vous conformer aux recommandations qui y sont formulées.

Lorsque la certification est conditionnelle, l'émission du certificat suit la présentation écrite d'un plan de correction et la validation des preuves de conformité (documents ou informations demandés).

Certificats, attestations et licences :

Ces documents sont valides pour les produits ou services mentionnés. Une inspection doit être réalisée à chaque 12 mois afin de conserver le statut biologique.

Lorsqu'un certificat est émis, ce document vous autorise à utiliser la référence à Ecocert Canada ainsi que l'appellation biologique pour les produits qui y sont inscrits uniquement.

L'attestation de pré certification permet de confirmer votre éligibilité à une certification lors de la prochaine saison. Ce document ne permet pas d'utiliser la référence à Ecocert Canada ou l'appellation biologique.

L'attestation de service permet aux sous traitants de confirmer leur capacité à conditionner des produits biologiques.

La licence permet aux propriétaires de marques privées d'utiliser la référence Ecocert Canada de leurs fournisseurs.

Le nom de l'entreprise inscrit au certificat doit correspondre au nom d'entreprise sous lequel les produits et activités certifiés sont mis en marché. Au besoin, les preuves d'enregistrement du nom d'entreprise ou de la marque utilisée seront exigées.

Lorsque vous cessez vos activités, abandonner la certification, vous devez nous informer par écrit.

Dans ce cas et lorsque la certification est annulée, vous devez nous retourner les certificats émis et cesser de faire référence à Ecocert Canada sur vos étiquettes, matériel promotionnel, site web...

Certificats de transaction (TC):

Certaines transactions de produits biologiques peuvent faire l'objet d'une demande de document officiel attestant que le lot en question est effectivement certifié. Afin d'être en mesure d'émettre ce type de document, nous devons être informés des quantités récoltées et des inventaires. Des frais s'appliquent.

Pour les transactions à l'intérieur du Canada, nous mettons à votre disposition les documents « *fichier de récoltes* » et « *formulaire de transaction* » sur notre site Internet (disponible également en format papier sur demande).

A noter que les TC ne sont pas requis pour les transactions entre clients canadiens d' Ecocert Canada.

Certificats d'exportation :

Pour les transactions internationales, veuillez nous faire parvenir une copie de la facture de vente et du Bill of Lading du transporteur. Une copie de l'autorisation d'importation de votre acheteur est obligatoire pour les ventes vers l'Union Européenne. Des frais s'appliquent.

Pré certification :

Toutes les fermes qui demandent une certification pour la première fois, ou qui ont interrompu le processus de certification depuis plus d'une année, sont soumises à une année de pré certification. La pré certification s'applique à l'ensemble de l'entreprise et non parcelles par parcelles. Cette étape vers la certification est une exigence des normes du Canada, du Québec, de la Suisse, de l'Europe et du Japon.

En pré certification, les mêmes formulaires doivent être complétés et une visite d'inspection est effectuée. Cette visite inclut la vérification des documents comptables des années antérieures. L'entreprise n'est pas autorisée à commercialiser sa production en indiquant son statut de pré certification.

Tarifs :

La politique tarifaire est disponible sur demande et transmise à tout nouveau demandeur.

Confidentialité et conflits d'intérêts

Toutes les personnes impliquées dans le processus de certification, que ce soient les employés d'Ecocert Canada, les inspecteurs ou tous les membres des comités s'engagent à respecter la confidentialité des dossiers traités et à signaler tout conflit d'intérêt.

Les critères d'accréditation obligent les certificateurs à informer les autorités responsables des résultats des contrôles de certification.

Ecocert Canada se réserve le droit d'échanger de l'information avec d'autres organismes de certification ou autorités en vue de vérifier l'authenticité des informations transmises par le client.

Dans le cas d'une poursuite, Ecocert Canada informera le client concerné de toute information devant être divulguée selon la loi.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION ECOCERT CANADA

Le programme de certification Ecocert Canada est composé :

- d'un conseil d'Administration;
- d'une direction et de personnel administratif;
- de personnel de contrôle (chargés de certification, inspecteurs);
- et de comités qui soutiennent le travail de contrôle :
 - o Comité de certification;
 - o Comité d'appel.

Comité de certification

Le comité de certification est composé de personnes indépendantes et bénévoles, choisies par Ecocert Canada sur la base de leurs connaissances et expériences dans les secteurs concernés. Les clients utilisateurs de la marque Ecocert Canada sont représentés sur le comité de certification.

Le rôle du comité est de soutenir le travail du personnel de certification.

Inspecteurs

Les inspections sont menées par des inspecteurs employés ou indépendants, sous contrat avec Ecocert Canada, sur la base de leurs connaissances dans le domaine à contrôler. Une formation de base concernant le programme est offerte lors de l'embauche.

Le mandat des inspecteurs est de s'assurer, lors de visites, que les entreprises faisant une demande de certification rencontrent toutes les normes du référentiel demandé.

Procédure de révision et d'appel

Lorsque la décision de certification biologique est contestée par le client, ce dernier a dix (10) jours après la réception de l'avis de décision pour demander par écrit une révision aux responsables certification. Cette révision est sans frais. Le client est responsable d'apporter de nouveaux éléments au dossier, justifiant une révision.

Lorsque la décision initiale est maintenue suite à la révision par le service certification, le client a la possibilité de loger un appel auprès du comité d'appel, ou directement auprès du CAEQ ou de l'accréditeur, dans un délai de trente (30) jours de l'avis de décision suite à la révision du dossier.

- a) Le client est responsable de faire la preuve que la décision de certification devrait être modifiée, en apportant des informations complémentaires.
- b) La demande d'appel à Ecocert Canada devra être accompagnée d'un montant de 250\$ non remboursable.
- c) Les modalités d'appel du CAEQ et des accréditeurs sont disponibles sur leurs sites internet

Contrat

Un contrat reconduit tacitement en début d'année et liant Ecocert Canada et son client est signé par les deux (2) parties.

Un contrat spécifique par référentiel demandé doit être signé.

GLOSSAIRE DES TERMES

Accréditation	Processus de vérification annuelle du fonctionnement des programmes de certification, selon des normes reconnues internationalement.
Certifié biologique	Peut s'appliquer à un produit ou à une opération qui après vérification, a fait la preuve qu'il rencontre les normes. Le nom d'Ecocert Canada ou d'un autre organisme de certification reconnu peut alors être utilisé.
Certificat	Document officiel émis par un organisme de certification assurant la conformité complète des produits aux normes de certification, listant les produits conformes.
Certification	Processus de vérification annuelle des entreprises de production, transformation, distribution biologique, selon les normes d'un organisme de certification.
Entreprise	Société ou firme qui effectue, à l'égard de produits agricoles et alimentaires, une ou plusieurs opérations permettant aux dits produits de répondre aux exigences relatives à la production, à la préparation et/ou à l'étiquetage de produits à contenu biologique qui doivent faire l'objet de certification.
Exploitant	Toute personne ou entreprise ou tout organisme qui produit, manutentionne ou transforme en vue de la mise en marché des produits désignés biologiques (organic), cultivés biologiquement, élevés biologiquement, produits biologiquement, certifiés biologiques conformément à la présente norme.

Guide d'information Ecocert Canada

Inspecteur	Personne agréée par Ecocert Canada pour procéder à la vérification, sur le site, des entreprises requérant la certification.
Inspection	Évaluation de la conformité d'un produit, d'un processus ou d'un système aux normes. L'inspection comprend l'examen du système de production et de transformation.
Intégrité biologique	Maintien des qualités biologiques inhérentes d'un produit, de la production au point de vente, conformément aux exigences des normes biologiques.
Licence	Document officiel émis par un organisme de certification assurant la conformité complète des méthodes de production de l'entreprise aux règles de production biologique.
Normes (référentiels)	Ensemble de règles permettant de vérifier les exigences d'un programme de certification.
Organisme de certification	Organisme dirigeant le processus de certification, chargé de vérifier qu'un produit vendu ou étiqueté comme étant "biologique" est produit, transformé, préparé, manipulé et importé conformément aux présentes directives.
Pré certification	Attestation attribuée aux entreprises contrôlées par un organisme de certification au cours de la dernière année de la période de conversion à l'agriculture biologique.
Produit biologique	Denrée ou substance qui a été fabriquée dans le cadre d'un système qui satisfait aux normes biologiques, ceci étant attesté par un certificat de conformité émis par un organisme de certification accrédité.

Traçabilité Procédé de contrôle de la documentation permettant de déterminer l'origine, le transfert de propriété et les détails du processus de transport (c.-à-d. le processus d'approvisionnement) de tout produit qui porte la mention biologique ou qui contient des ingrédients biologiques.

LES REFERENCES

L'ensemble des informations que l'on retrouve dans le présent cahier a été prélevé à partir des documents de références énumérés ci-dessous :

- Les normes ISO Guide 65 :
<http://www.iso.ch/>

- Le régime biologique québécois «Cartv» :
<http://cartv.gouv.qc.ca/>

-Règlement canadien sur les produits biologiques
<http://www.inspection.gc.ca/francais/fssa/orgbio/orgbiof.shtml>

Le National Organic Program (NOP): <http://www.ams.usda.gov/nop/>

-La réglementation concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires: <http://www.ecocert.com/>